

La défense d'après le S.C. 1927

Autor(en): **Montfort**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **75 (1930)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-341301>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La défense d'après le S. C. 1927.

(Contribution à l'étude de
l'Instruction sur le service en campagne.)

GÉNÉRALITÉS.

« Défendre c'est tenir » (Art. 259).

Le S. C. abandonne clairement la « défense élastique » très à la mode dans nos cours tactiques vers 1921, après avoir été appliquée sur les fronts en 1917 et au début de 1918. Ce système a fait faillite — c'est là un enseignement de la guerre, — et soit les Allemands, soit les Français réagissent vigoureusement contre elle, car le repli prématuré de certains éléments a compromis plus d'une fois la défense du front.

Donc, principe important : résistance sur place. Le but même du combat défensif étant de conserver, malgré l'ennemi, une certaine portion de terrain, « les troupes tiennent leurs positions comme chaque soldat tient son poste. Du premier au dernier homme, tous ont la ferme volonté de conserver le terrain confié à leur valeur et de s'y faire au besoin tuer sur place. « A tout prix », « jusqu'au bout » et d'autres adjonctions analogues sont superflues. Quelle que soit l'importance d'un secteur de terrain, on ne l'évacue jamais sans en avoir reçu l'ordre ou tout au moins l'autorisation. » (Art. 259.)

Résistance sur place, c'est non seulement là le critérium de la victoire, mais c'est encore, et surtout, un procédé de combat. Les possibilités de mouvement de la défense sous les feux de l'attaque, au cours même du combat, sont extrêmement réduites, et raisonnablement on ne saurait fonder sur ces possibilités aléatoires le jeu normal de la défense.

« Le défenseur a pour lui les avantages du *feu*, du *terrain* et de la *fortification* (ou organisation, renforcement du terrain). Savoir tirer tout le parti possible de ces trois éléments, c'est être en mesure, avec des moyens relativement faibles, de tenir tête à un ennemi puissant. » (Art. 260.)

* * *

Malheureusement, après avoir été très clair dans cet article 259 et dans le premier alinéa de l'article 260, le S. C. commence à embrouiller les idées par l'article 261, qui ne s'applique pas à la défense mais bien à la conduite des opérations en général. Celui qui a pour tâche de tenir n'a pas à se préoccuper de savoir que le commandement supérieur doit combiner la défense dans un secteur avec une action offensive dans un autre secteur. Ce paragraphe n'est pas à sa place et rompt, mal à propos, la suite logique des idées.

L'article 262, qui traite de la contre-attaque, devrait être aussi décalé. La contre-attaque n'est pas une généralité de la défense mais bien un procédé particulier.

Quant à l'article 263, il a sa place dans la neuvième partie du règlement. Placé où il se trouve, il risque de créer de fâcheux malentendus. Défendre c'est tenir, il est superflu d'ajouter « à tout prix » comme l'explique si bien l'article 259. Alors pourquoi dire (art. 263) qu'il faut distinguer entre défense « absolue » et combat traînant ? Défendre c'est tenir, et le combat traînant c'est de la manœuvre en retraite.

* * *

Le S. C. veut donc l'installation de tous les organes nécessaires pour briser l'attaque. Le but même du combat défensif étant d'arrêter l'ennemi, le *feu* est le moyen essentiel du défenseur pour s'opposer à la progression de l'adversaire. Le mouvement n'intervient que pour rejeter les éléments qui ont échappé au feu ou pour les capturer, que pour réparer les défaillances du feu. Il est en général plus facile de garder que de reprendre.

« Le *feu* constitue le *moyen essentiel* du défenseur. Tenir, c'est conserver le terrain, empêcher l'assaillant de l'aborder

en le clouant sur place par un *tir d'arrêt* écrasant. Si, malgré ce feu, l'assaillant pénètre dans la position, les réserves le repoussent par des *contre-attaques* ou des *contre-assauts*. » (Art. 280.)

Quant au *terrain*, il constitue là, plus qu'ailleurs encore, un facteur important. Il a, au point de vue défensif, avant même d'être organisé, une valeur intrinsèque qui repose principalement sur les *vues*, les *flanquements* propres à augmenter l'effet du feu et les *communications*.

La *fortification* ne modifie ni les formes générales du terrain ni leurs propriétés, mais elle permet d'en tirer le parti maximum. Elle augmente encore l'efficacité du feu par la mise en place à priori, sur le terrain, de tous les engins estimés nécessaires pour arrêter l'attaque, par le camouflage qui assurera la mise en œuvre de ces engins au moment voulu, par les obstacles qui maintiendront ou retarderont l'adversaire sous le feu de ces armes, par les communications qui assureront le ravitaillement en munitions.

Tout, dans une position défensive, est subordonné à la réalisation optimum de la plus grande puissance de feu.

En respectant l'application de ces principes qui ont fait leurs preuves, le plan de défense peut varier. (Art. 264.) « La tactique doit être inventive. » (Introduction du S. C.) Le S. C. semble vouloir dire que la position n'est pas schématisée comme dans nos procédés de combat de 1921, que la mission des éléments avancés (avant-postes) peut varier, ces derniers pouvant même ne pas exister. (Art. 272.) C'est peut-être encore réserver la possibilité de donner, dans certains cas très particuliers de situation, de terrain et de moment, le pas au mouvement sur le feu. C'est recommander des manœuvres défensives dans le genre de celle de la 4^{me} armée française dans la bataille du 15 juillet 1918 où, après avoir depuis des années disputé le terrain de la première ligne pied à pied, le général Gouraud prescrivit qu'en cas d'attaque générale la position intermédiaire (position organisée à quelques kilomètres en arrière de la première position) deviendrait *position de résistance*, la position de résistance étant sacrifiée et devenant position d'avant-postes. « La position intermédiaire devra marquer

le terme de l'avance ennemie. C'est sur la position intermédiaire que l'armée doit gagner la bataille. » « Tout le monde doit résister sur place — on ne recule pas. » « La défense repose sur la puissance des feux exécutés *avant* et *pendant* l'attaque. »

Chacun connaît le résultat : l'attaque allemande a échoué parce qu'elle ignorait tout du nouveau dispositif français. La position de résistance lui était totalement inconnue. La plus grande partie des tirs d'artillerie se sont effectués sur une position qui n'était plus défendue.

DE LA POSITION.

Le choix et la reconnaissance de la position. — (Art. 7, 265-269, 281.)

L'étude de la carte complétée par la reconnaissance du terrain — reconnaissance indispensable à l'échelon du régiment et au-dessous — étude et reconnaissance basées sur la mission reçue, les moyens à disposition et les renseignements que l'on a sur l'ennemi guident le chef dans le choix de la position.

S'il est libre de le faire, il doit rechercher un terrain favorable dans son ensemble à la défense, c'est-à-dire un terrain facilitant l'emploi et la conjugaison des feux : « la défense proprement dite, c'est le tir d'arrêt. » (Art. 291.) Mais en général, et c'est là presque toujours le cas des unités encadrées, les ordres reçus, la mission et la nécessité de maintenir la liaison avec les voisins limitent le chef dans son choix. Il faut parfois même utiliser un terrain nullement favorable à la défense, c'est-à-dire un terrain qui ne permet pas la réalisation de la puissance optimum des feux d'armes presque toutes à trajectoires tendues¹.

On reconnaît tout d'abord l'ensemble, et le travail doit être organisé de telle manière qu'on puisse l'effectuer simultanément aux différents échelons et dans les différentes armes. (Art. 267.) Cela suppose nécessairement une orientation, un ordre préalable par lequel le chef met ses sous-ordres au

¹ Toutes nos armes d'infanterie. Pour l'artillerie l'introduction des différentes charges permet dès maintenant d'adapter les tirs au terrain avec une souplesse à laquelle nous n'étions pas habitués.

courant de son idée maîtresse. Aussi le S. C. dit-il que « pour pouvoir donner *sur place* les ordres essentiels (qui permettront aux instances inférieures de reconnaître et de prendre à leur tour leurs premières dispositions), le chef utilise deux procédés : il se fait accompagner par ses subordonnés directs (ou par leur représentant), ou bien il fixe à chacun d'eux un rendez-vous dans leur secteur ». (Art. 268.) C'est à ce moment là qu'il donne l'ordre de défense prévu à l'article 270.

La reconnaissance porte sur le terrain que l'adversaire devra parcourir « ... les possibilités de l'assaillant et les particularités de la défense ressortent mieux, si l'on commence par se placer *vis-à-vis* de la position à reconnaître. » (Art. 267). Elle étudie méthodiquement le terrain où progressera l'attaque et les feux nécessaires pour arrêter celle-ci. Elle recherche les cheminements qui peuvent amener l'assaillant à proximité de la position, les points par lesquels il est forcé de passer, les obstacles qui gênent ses mouvements, et la bande de terrain où devra s'abattre le barrage devant le front d'arrêt, les bandes de terrain où seront tendus les barrages intérieurs (réseau des feux d'arrêt). Ensuite la reconnaissance fera trouver, par déduction, les zones de terrain à occuper pour l'installation des sources de feu et pour la couverture de ces dernières.

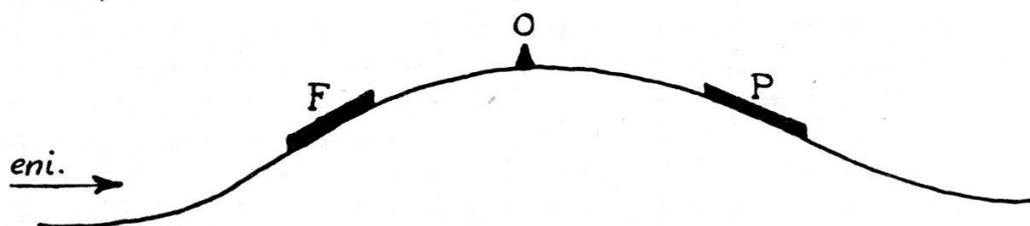
La reconnaissance doit se faire sans perte de temps. « On n'oubliera pas, cependant, que si la reconnaissance prend du temps, elle permet d'autre part d'en récupérer, pour cette raison que les troupes pourront être dirigées ensuite sur leurs emplacements définitifs sans détours ni contremarches. » (Art. 267) ¹.

D'autres considérations influencent le chef dans le choix de la position : « l'assaillant ne doit pas avoir de vues terrestres à l'intérieur de la position » (Art. 281) et l'artillerie amie doit disposer de bons observatoires (Art. 283). Ce dernier point

¹ Le temps permet encore, par l'étude faite à fond du terrain, d'économiser des armes et d'augmenter les fronts à donner aux unités, ce qui n'est pas à dédaigner chez nous. « Une compagnie de mitrailleuses jetée en ligne avec mission d'établir un rideau dans le minimum de temps ne pourra, par exemple, le tendre efficacement que sur 800 m. de front, alors qu'avec une journée de reconnaissance et de travail, elle eût pu le tendre sur 2000 m. » (Col. Touchon, *Revue d'infanterie*, octobre 1928.)

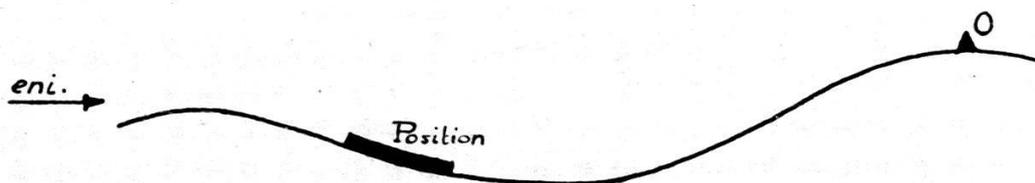
fera souvent pousser les emplacements plus en avant que l'intérêt propre de l'infanterie ne l'exigerait. Il s'agira de trouver un compromis entre les desiderata du fantassin et ceux de l'artilleur.

On tiendra par exemple F avec un minimum d'armes automatiques *bien camouflées*. La majeure partie de l'infanterie sera maintenue sur les pentes P. De plus on cherchera à battre le versant F-O par des flanquements provenant des secteurs voisins.



CROQUIS N° 1.

Inversement, on reportera la position à contre-pente, ou à l'intérieur de localités et forêts, chaque fois que la mission ou l'observation ne nécessiteront pas l'occupation de la crête ou de lisières.



CROQUIS N° 2.

« Une position à contre-pente offre cet avantage d'être défilée aux vues terrestres et aux coups de l'ennemi. Afin d'empêcher l'assaillant de venir se fixer à bonne portée pour préparer son assaut, il est nécessaire que l'artillerie et les mitrailleuses soient en mesure d'agir sur la crête ou, en tout cas, entre celle-ci et le front d'arrêt. »

« De nuit, le front d'arrêt est poussé sur la crête, à moins qu'il ne soit protégé par un large réseau de fil de fer (cas exclu en dehors de la guerre de stabilisation) » (Art. 282).

L'article 283 prétend qu'en reportant la position à contre-pente, ou à l'intérieur des localités et forêts, on économise des moyens de feu. Il nous semble que ce sera le plus souvent

le contraire. Mais l'avantage sera d'être soustrait partiellement aux coups de l'artillerie ennemie. Par contre, il y a souvent un grave inconvénient sur lequel — adaptant, généralisant, faussement et trop à la légère, des exemples de la guerre de stabilisation 1915-17 — on passe encore chez nous, à l'heure actuelle, avec trop de facilité : les champs de tir de l'infanterie sont en général médiocres ou mauvais. Or, comme le dit l'article 282, il est exclu qu'en guerre de mouvement l'infanterie soit couverte par un obstacle, ou disons un obstacle sérieux, tout au moins au début de l'installation ; dans ce cas, l'infanterie a besoin de champs de tir suffisants. Car il faut tenir compte que nous avons peu d'artillerie, qu'il ne faut pas compter sur des barrages bien nourris de cette arme, et que, d'autre part, il faut à l'ennemi un certain temps pour réunir de gros moyens d'artillerie et de munitions, lui permettant des tirs d'écrasement. Ces champs de tir permettront à notre infanterie de gêner, de retarder considérablement l'assaillant, et de n'être pas, dès le début, submergée par l'infanterie ennemie qu'elle aurait laissé approcher à distance d'assaut¹.

L'organisation de la position. — Plan de feux et dispositif. — (Art. 7, 13, 23, 266, 270, 271, 280, 283-286, 289-291, 293, 297-299).

« La défense proprement dite, c'est le *tir d'arrêt*. Le tir d'arrêt comprend les *feux de barrage défensifs* des batteries et des mitrailleuses, et les *feux à courte distance* des autres armes de l'*infanterie*. Il revêt la forme d'un réseau de feux infranchissable, tendu devant le front d'arrêt... » (Art. 291.)

Autrement dit : la défense c'est le plan de feux. *Ce plan de feux doit tendre, d'abord, un barrage frontal infranchissable.* L'étude du plan de feux, l'étude de ce barrage doit être faite de manière à faire donner aux feux, aux armes, leur rendement optimum. L'emplacement de ces armes et de leurs servants importe moins que l'endroit où passeront les trajectoires et

¹ La note du G. Q. G. français du 6. 6. 18 prend nettement parti. Elle s'exprime comme il suit : « Quand elles n'offrent pas un bon champ de tir et ne sont pas couvertes par un obstacle susceptible de maintenir l'ennemi longtemps sous le feu, les positions à contre-pente, dans la guerre de mouvement, ne sont pas à rechercher systématiquement. »

où s'abattront les projectiles, car c'est bien cela le rendement des armes.

Il faut donc d'abord choisir une bande de terrain plus ou moins parallèle au front général, favorable au rendement des armes, pour y briser l'attaque ennemie par un barrage « sans lacune » et constitué « par l'entrelacement des trajectoires des mitrailleuses... des F. M. et des fusils » et par des tirs d'artillerie.

L'étude de ce barrage détermine la place des armes qui le constituent, c'est-à-dire l'emplacement du front et des batteries. L'étude plus ou moins poussée de ce barrage, suivant à quel échelon de commandement elle est effectuée, détermine les détails de l'avant de la position appelé le *front d'arrêt*.

L'étude de la bande de terrain où tomberont les projectiles, de la densité locale à donner à cette bande suivant l'importance de l'endroit du front devant lequel elle court, permet de fixer rationnellement la nature, le nombre, la direction, les emplacements des sources de feu nécessaires, des « nids » — nids de mitrailleuse, nids de F. M., nids de fusiliers — comme les appelle le S. C.

Le terrain groupe ces nids, les ramasse en des « points d'appui ». « On nomme *point d'appui* une portion de terrain tenue au minimum par une section d'infanterie » (Art. 280). Les points d'appui sont donc constitués par un groupement de nids d'un effectif global minimum d'une section d'infanterie. Un point d'appui occupe une certaine zone, un certain rayon, et n'a pas ses nids massés sur un point faisant « nid à obus ». « Ce que la défense doit redouter le plus c'est que l'assaillant parvienne à *neutraliser simultanément tous les moyens de feu* destinés à battre un secteur déterminé. Pour y parer, on *éparpillera largement les sources de feu de l'infanterie...* » (Art. 293). Mais la cellule, le nid lui-même, est groupée pour faciliter l'action du commandement : « Des nids de fusiliers, groupés sous les ordres d'un chef résolu, sont mieux à même d'intervenir au bon moment et au bon endroit que des tirailleurs isolés livrés à eux-mêmes. » (Art. 293.)

Ce chapelet de points d'appui, plus ou moins aligné, contenant les nids des armes dont les feux forment le barrage tendu

devant la limite avant de la position, constitue le front d'arrêt.

« Si, malgré tout, l'ennemi pénètre dans le front d'arrêt, il faut encore enrayer sa progression. A cet effet, le défenseur s'efforcera de prévoir les points d'irruption et, dans son plan de feux, de régler sur ces points-là l'intervention de son artillerie et de ses mitrailleuses. » (Art. 291.) L'étude de ces tirs d'arrêt, de ces *barrages intérieurs*, détermine des sources de feu, des nids, des points d'appui à occuper à l'intérieur de la position, approfondit cette dernière en zone et « étire le réseau des feux vers l'arrière. »

L'importance, l'emplacement, le groupement, la disposition des points d'appui de premier et de second échelon, sources des feux que nous venons d'étudier, déterminent tout naturellement le dispositif des troupes, les *secteurs* des bataillons, des régiments. (Art. 284.)

En déterminant les limites des secteurs il faut tenir encore compte du compartimentage du terrain, des compartiments de feux et cela pour faciliter les liaisons des feux, la continuité des feux.

* * *

Ouvrons une parenthèse pour préciser ce qu'on entend par compartiment de feux.

Le feu des armes d'infanterie placées à un endroit donné est normalement exécuté en tir direct ; il n'est limité que par la portée des armes ou le terrain. Le terrain, ce sont les obstacles, les couverts, les crêtes, au delà desquels les armes ne peuvent pas agir en tir direct. Ces limites qui arrêtent la vue, l'observation, déterminent ce qu'on appelle un compartiment de feux.

La connaissance de ces compartiments, plus ou moins larges et profonds, est la base de tout emploi rationnel des feux d'infanterie.

Un compartiment de feux doit être attribué, dans la mesure du possible, à une seule unité, car il y a avantage à avoir unité de commandement à l'intérieur d'un compartiment. Les limites des secteurs passent alors sur les crêtes.

Quand la limite entre deux unités passe à l'intérieur d'un compartiment, il faut multiplier les prescriptions propres à

assurer les échanges de feux nécessaires entre les deux unités, ce qui complique les liaisons et peut nuire à la continuité du barrage.

Quand chacun des deux voisins est dans un compartiment bien défini, les échanges de feux sont plus réduits, souvent impossibles. Il faut assurer malgré cela le barrage « sans lacune ». Il est indiqué alors, pour éviter que ce terrain limite, entre deux voisins, ne soit défendu par personne, d'y placer une *flanc-garde de liaison* telle qu'elle est prévue à l'article 287 du S. C., en prenant soin d'en préciser la composition, le commandement, et surtout la mission, particulièrement la mission de feu.

* * *

Les points d'appui du front d'arrêt sont tenus par les compagnies de premier échelon. Ceux de l'intérieur de la position par les réserves de compagnie (Art. 285) ou les réserve de secteur, c'est-à-dire de bataillon ou de régiment (Art. 286), suivant leur importance et leur emplacement.

Si nous résumons ce qui vient d'être dit sur le plan de feux et sur le dispositif, nous avons, devant la position de résistance, un barrage de feux continu, tendu en avant d'un chapelet de points d'appui dont la garnison est constituée par les compagnies de premier échelon. C'est le barrage devant le front d'arrêt et le front d'arrêt. Vers l'arrière, des barrages intérieurs dont les sources de feu sont les points d'appui de l'intérieur de la position, occupés par les unités de deuxième échelon, par les réserves.

Il est bien évident que la majeure partie des moyens de feu de la défense doit être affectée au barrage devant le front d'arrêt, qui doit être continu, formé de gerbes juxtaposées, et qu'ensuite seulement on pensera aux barrages intérieurs.

Les compagnies de premier échelon peuvent être amenées à occuper par des *postes avancés* des points intéressants de l'avant-terrain du front d'arrêt. Ces postes peuvent avoir pour mission d'assurer la sûreté immédiate, de retarder, de dissocier l'attaque ou encore de tromper l'adversaire sur l'emplacement du gros des forces du front d'arrêt. «... les postes avancés font partie intégrante de la position de résistance ; les compagnies

de premier échelon les poussent elles-mêmes devant elles... » (Art. 285)¹. La consigne de ces postes est donc de tenir, mais ils doivent être appuyés par les feux des points d'appui du front d'arrêt.

Notre vieille Instruction sur les travaux de campagne de 1912 s'exprimait comme il suit à ce sujet : « ... les postes avancés qui se trouvent trop éloignés de la position principale de combat pour que celle-ci puisse... concourir à leur défense, donnent à l'assaillant l'occasion d'anéantir successivement en détail les forces de la défense. »

Elle continuait : « Par contre, il est souvent avantageux d'occuper et de mettre en état de défense des accidents du terrain aptes, par leur nature même, à servir de postes avancés, et qui se trouvent à moins de 500 m. en avant de la position principale de combat, sinon ils pourraient servir de points d'appui à l'assaillant. Ils servent de bastions depuis lesquels on peut flanquer des secteurs du front et peuvent être eux-mêmes appuyés par des feux de flanc partant de ces secteurs. » C'est toujours vrai.

Mais le plan des feux comporte encore des *tirs de harcèlement*. Alors que les tirs d'arrêt, sous forme de barrages, ont pour but de briser l'attaque, les tirs de harcèlement, prenant déjà sous leurs feux les cheminements de l'avant-terrain de la position, cherchent à retarder et à dissocier la progression ennemie. Ils peuvent encore, le cas échéant, appuyer la défense ou la retraite des éléments avancés comme nous le verrons plus loin.

« Les mitrailleuses destinées à effectuer des tirs de harcèlementseront souvent poussées au delà du front d'arrêt ; pour mieux utiliser leur portée, elles agiront *frontalement*... » (Art. 290.)

« Toutes les armes ... chargées de participer d'abord aux

¹ Il faut remarquer combien notre terminologie est malheureuse. Un poste avancé n'est pas un élément avancé, dit l'article 285 !? Le S. C. semble vouloir donner un sens précis au terme « élément avancé » ; nous le verrons encore plus loin en étudiant la sûreté de la position. Mais, dans le langage courant, en français, élément avancé est un terme général. Une patrouille d'exploration, un poste ou une unité chargés d'une mission de sûreté (à fortiori quand il s'agit d'un poste dit « poste avancé » !) sont des éléments avancés de leur gros.

tirs de harcèlement (dans le combat préliminaire), puis ultérieurement aux tirs d'arrêt doivent disposer de positions de rechange ; à défaut de quoi elles risquent de ne pouvoir exécuter leur seconde mission. » (Art. 290.) On peut ajouter que même en prenant cette précaution elles risquent fort de se faire démolir et de ne plus pouvoir remplir leur seconde tâche. Il ne faut donc pas leur donner des postes dans le barrage devant le front d'arrêt, car ce serait risquer d'avoir dès le début des brèches ; on peut, par contre, leur donner une seconde mission dans un des barrages intérieurs (Art. 291 dernier alinéa), où un trou serait un danger moins important ou moins immédiat.

Il semble que nous nous faisons encore des illusions sur la récupération possible des éléments avancés, mitrailleuses chargées de tirs de harcèlement et fusiliers installés en avant-postes. L'histoire de la dernière guerre fourmille d'exemples propres à nous éclairer sur ce point. En voici un, pris au hasard : Le 15 juillet 1918, la 132^e division française, qui occupait un secteur dans la région du Mont-Sans-Nom (Champagne), avait laissé sur la position d'avant-postes, sur tout son front, 16 postes d'une demi-section chacun, avec mission de prévenir de l'attaque allemande qui était imminente et de se replier sur le front d'arrêt. *Un poste et demi a réussi à rentrer !* Et si l'on pousse l'étude du repli un peu plus loin, on voit que le chef de section qui commandait les deux postes, s'est replié, de bonne foi du reste, à 0200 et que l'attaque allemande s'est déclenchée à 0400 ! Et le retour de cette section est une véritable épopée.

Le plan général de feux prévoit encore des tirs de défense contre avions. « La *défense contre avions* nécessite la répartition sur et derrière le front d'arrêt, d'un certain nombre de mitrailleuses exclusivement réservées à cette tâche. Leur activité se poursuivra jusqu'à l'assaut inclusivement ; elles auront alors à repousser les avions de combat et d'observation qui accompagneront inmanquablement l'assaillant. » (Art. 290) ¹.

¹ Le règlement allemand, Ausbildungsvorschrift f. d. Infanterie, art. 121, attribue du 1/3 au 1/6 des mitrailleuses à cette tâche.

Enfin, pour être complet, le plan général de feux préparera encore une défense active contre chars. Mais nous nous réservons de traiter ce point particulier dans un petit chapitre spécial, comme le fait le S. C. lui-même. Il convenait cependant de signaler au passage ces mesures, pour mémoire, car elles appartiennent bien, en partie, au plan des feux.

L'organisation du plan de feux comportera donc :

a) Des tirs de harcèlement lointains prenant sous leurs feux les cheminements de l'avant-terrain de la position et effectués par des mitrailleuses placées en avant ou à l'intérieur du front d'arrêt et par l'artillerie.

b) Des tirs d'arrêt comprenant :

1. Un barrage frontal, continu, tendu devant le front d'arrêt et constitué par la majeure partie des moyens de feu de la position.

2. Des barrages intérieurs pour cloisonner la position et localiser une irruption éventuelle au travers du barrage devant le front d'arrêt et au travers du front d'arrêt lui-même.

c) La défense contre avions.

d) Les tirs anti-chars.

Le *dispositif de la position*, qui découle du plan de feux, est composé d'une zone de points d'appui dont la limite avant forme un chapelet : le front d'arrêt. Le front d'arrêt comprend encore quelques postes avancés poussés par les compagnies de premier échelon. Chaque point d'appui est formé d'un groupement de nids, nids de mitrailleuses, nids de F. M., nids de fusiliers. L'effectif minimum d'un point d'appui est une section d'infanterie.

*Qui organise le plan de jeux ? Rôles du commandant de régiment, des commandants de bataillon et de compagnie*¹.

Le *commandant de régiment* étudie son terrain et le front général d'arrêt qui lui a été indiqué par la brigade. Il déter-

¹ Nous reproduisons ici, partiellement et en la mettant d'accord avec le S. C., l'étude publiée précédemment sur le plan de feux. (*Revue militaire suisse*, avril 1926.)

mine la bande de terrain sur laquelle, par une concentration de feux, il veut établir le barrage devant le front d'arrêt. Il indique les cheminements importants de l'avant-terrain qu'il veut faire battre (tirs de harcèlement) ; peut-être même combinera-t-il ces feux avec les opérations qu'il impose aux éléments avancés. En deçà du front d'arrêt il détermine les barrages intérieurs, les bretelles de feu, indiqués par le terrain ou qu'il veut pour l'exécution de son idée de manœuvre. Ces études lui indiquent, en gros, les armes nécessaires pour l'exécution de ces feux, soit la répartition des tâches (compartiments de feux), des secteurs, la constitution des réserves.

Le dispositif découle du système des feux.

Le commandant de régiment fixe les soudures par le feu entre les bataillons et avec les régiments voisins (signaux pour le déclenchement, régime des tirs). Il étudie les tirs à demander à l'artillerie, la défense anti-avions et anti-chars. C'est lui, comme nous le verrons plus loin, qui établit la consigne pour le déclenchement des tirs, réglant pour le régiment les conventions de signaux qui permettent aux postes de guetteurs, aux postes d'observation, de déclencher tout ou partie du plan de feux.

En résumé, après avoir indiqué *où tirer*, il prescrit *quand tirer, comment tirer*.

Le *commandant de bataillon* reçoit donc :

1° Une *mission* qui lui prescrit :

a) le plan de feux à réaliser, *tirs d'arrêt* : barrage frontal, barrages intérieurs, voulus par le régiment et localisés sur le terrain ; *tirs de harcèlement* ;

b) une zone d'action ;

c) des liaisons par le feu (feux à fournir aux secteurs voisins, feux à recevoir des secteurs voisins ou des unités de seconde ligne ;

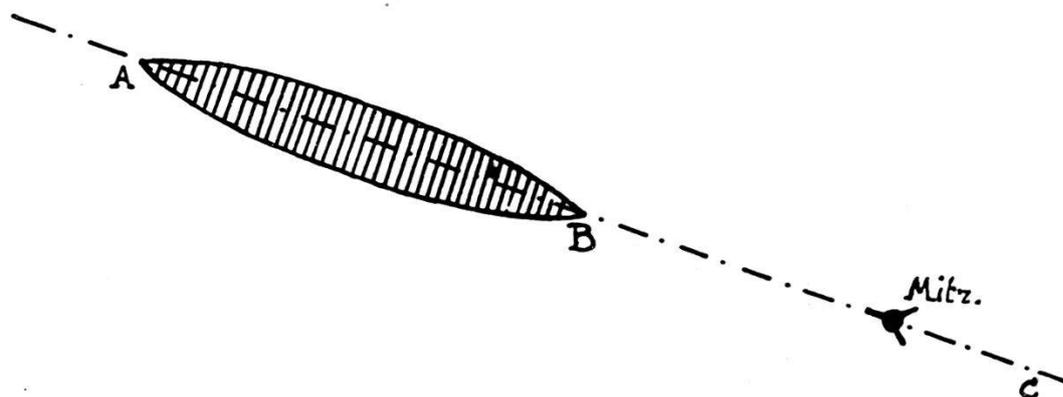
d) éventuellement, les tirs anti-avions ;

e) éventuellement, les tirs anti-chars.

2° Des *moyens* (son bataillon, en tout ou en partie, ou encore renforcé ; l'appui de l'artillerie).

Il doit donc étudier, combiner l'emploi de ses moyens pour remplir sa mission. Comment va-t-il procéder à cette étude ?

Aidé de son indispensable collaborateur, le commandant de la compagnie de mitrailleurs, il constitue tout d'abord avec ses mitrailleuses l'ossature du plan de feux. Dans ce



CROQUIS N° 3.

dessein, il considère avant tout les zones de terrain sur lesquelles il veut faire tomber les projectiles — c'est là que l'assaillant sera arrêté, là est l'important, — et il détermine ensuite l'origine des projectiles, l'emplacement des armes.

Une fois de plus, un plan de feux n'est pas un dispositif ; c'est l'étude du plan de feux qui déterminera le dispositif.

Soit à établir un barrage de mitrailleuses sur une zone de terrain A—B. Il faut tout d'abord placer provisoirement la gerbe, tracer son grand axe A—B et sur cette ligne prolongée sur le terrain, chercher l'emplacement le plus favorable (facilités de rasance, d'invisibilité, de camouflage, de liaison, d'accès). Faisant à ce moment intervenir la distance, la hausse employée, les formes du terrain (le site), on détermine exactement la place, les dimensions de la gerbe et l'emplacement de l'arme. Il va sans dire qu'il faut compter avec l'espace dangereux et non seulement avec le terrain battu (Instruction de tir, 1916, art. 170-178 ; annexe pour la mitrailleuse, page 9).

Devant la zone à interdire, on place ainsi toute une série de gerbes, se recoupant, de manière à réaliser la continuité

du barrage, et on détermine par le fait même les emplacements des armes qui fournissent les feux ¹.

Il serait dangereux de baser tout le système des feux sur des flanquements. Les meilleurs peuvent, soit par des concentrations d'artillerie, soit même par simple bouleversement du terrain, ne pas jouer au dernier moment. La disparition d'un seul flanquement risquerait d'ouvrir une brèche irréparable dans le système des feux de la défense. Il faut donc que les barrages soient constitués par une combinaison de tirs de flanquement et de front. Cela implique qu'il faut éviter, dans une position, d'avoir de trop grands intervalles défendus seulement par des feux.

Le commandant de bataillon établit d'abord le barrage le plus important : le barrage devant le front d'arrêt. Ensuite il étudie les tirs de harcèlement et les barrages intérieurs.

Une même arme peut participer aux tirs de harcèlement et aux barrages intérieurs, ou aux barrages intérieurs et par superposition au barrage devant le front d'arrêt. Mais il n'est pas indiqué de faire participer aux tirs de harcèlement une arme qui a une tâche importante dans le barrage devant le front d'arrêt. Ouvrant le feu très tôt, elle serait vite repérée, probablement détruite, et, dès le début de l'action, on aurait un trou dans le barrage du front d'arrêt. Nous l'avons déjà dit, mais il n'est pas inutile de le répéter.

Chaque arme peut avoir une « zone d'action principale » et des « zones d'action secondaires ». « Pour chaque mitrailleuse et chaque arme de la défense rapprochée, les plans de feux prévoient une *zone d'action* bien déterminée, le *moment précis de leur intervention* » (art. 291) et le régime du tir (nombre de coups, durée du tir, genre de tir). Le S. C. ne le dit pas, mais il est bon de consigner ces différents points par écrit. Le plan des feux est constitué par l'ensemble des zones d'action principales. C'est lui qui doit jouer, de jour et de nuit, dans le brouillard ou la fumée, en cas d'attaque brusquée.

¹ Seule cette étude permet de fixer rationnellement l'emplacement des moyens de feu et la puissance de feu à attribuer aux différents postes. En général, on fait le contraire, c'est-à-dire on commence par fixer les emplacements et on coordonne leurs feux tant bien que mal. Et dès qu'on fait croiser les feux, on prétend avoir établi un plan de feux !!!

Les zones d'action secondaires se rapportent généralement aux appuis et aux renforcements au bénéfice d'unités voisines en cas d'attaques partielles. La zone d'action principale est en tout cas fixée par le commandant de bataillon, mais la zone d'action secondaire peut être fixée par le chef local.

Les mitrailleuses, sections de mitrailleurs détachées dans le secteur d'une unité, sont sous les ordres du commandant de cette unité, mais leur mission, leur zone d'action principale, leur est donnée ou est approuvée par le commandant de bataillon, et peut naturellement ne pas concerner la défense du secteur de cette unité mais être établie au bénéfice d'une unité voisine. Dans ce cas, le commandant d'une unité à laquelle des mitrailleuses sont rattachées, a le devoir de s'assurer qu'elles exécutent bien leur consigne, mais il n'a le droit de leur en donner une autre que lorsque celle qui a été assignée par le commandant de bataillon est devenue inexécutable par modification de la situation.

Au vu de ce premier réseau de feu constitué par les mitrailleuses, le commandant de bataillon indique leur tâche aux compagnies de fusiliers, de manière à combiner exactement et à juxtaposer leurs feux à ceux des mitrailleuses, à réaliser avec elles les flanquements susceptibles d'étayer le système déjà fixé dans ses lignes essentielles et à protéger les emplacements des mitrailleuses lourdes.

Le commandant de bataillon indique surtout au commandant de compagnie l'emplacement de ses feux, s'il doit établir un seul ou plusieurs barrages, quelles sont les liaisons de feux à assurer avec les voisins, quels feux leur donner, quels feux en recevoir. En un mot, le commandant de bataillon place les feux de la compagnie pour qu'ils soient bien combinés avec ceux des mitrailleuses ; les officiers de compagnie placent les armes.

En ce qui concerne le plan de feux, l'ordre de bataillon donne donc à la compagnie :

1. une orientation sur le *plan de feux du bataillon* (*tirs d'arrêt* : barrage devant le front d'arrêt, barrages intérieurs ; *tirs de harcèlement* — localisation sur le terrain, ossature des

mitrailleuses, emplacement des armes; *tirs anti-avions; tirs anti-chars*);

2. une *mission* : le rôle de la compagnie dans ce plan de feux ;

3. des indications sur la *liaison des feux* avec les unités voisines (feux à donner, feux à recevoir, avec mode de déclenchement et régime des tirs) ;

4. des renseignements sur la *coopération de l'artillerie* (tirs préparés, signal de déclenchement et, en général, possibilités de l'artillerie) ;

5. la *consigne pour le déclenchement du barrage devant le front d'arrêt* et le régime des tirs.

Le commandant de compagnie voit les parties de son secteur qui sont battues par les barrages des mitrailleuses ; il voit les lacunes de ces barrages ; il a l'ordre de compléter ces barrages par des feux à des endroits donnés. Il reconnaît son terrain avec ses chefs de section, il étudie la défense avec eux et *place le feu et les armes* de ses groupes F. M., de manière à :

- a) exécuter sa mission ;
- b) étayer le système des feux de mitrailleuses du bataillon par des feux croisés à courte distance ;
- c) couvrir les emplacements des mitrailleuses.

L'emplacement des armes détermine l'emplacement des nids, des groupes, des sections, des points d'appui et les missions à leur assigner.

A côté de ces considérations de feux, le commandant de compagnie ne doit évidemment pas oublier l'action du commandement, mais ce qui importe, dans toutes ces études, à n'importe quel échelon, c'est la combinaison des feux et non le découpage du terrain en morceaux plus ou moins grands.

Le commandant de compagnie doit, le plus souvent, se contenter au début d'assigner à ses sections leur mission d'une façon très simple. Il peut le faire puisque les chefs des sections sont déjà orientés, par l'étude faite en commun, sur le front général d'arrêt, le plan de feux du bataillon, l'ossature des mitrailleuses, la place exacte de leurs gerbes

dans le secteur de la compagnie, les lacunes de ces tirs, la mission de la compagnie et la façon dont son commandant entend la remplir. Il peut se borner — par exemple — à dire à un chef de section, auquel il attribue la défense d'un point d'appui du front d'arrêt :

— « Vous tenez la ferme des Baumettes en point d'appui.

— Par le feu de vos deux F. M., placés dans la ferme ou à ses abords, vous complétez le barrage du front d'arrêt vers la bifurcation de routes, *entre le petit pommier et la borne*, où, vous venez de le voir, il y a un « trou » entre la gerbe de la mitrailleuse du Bois d'en bas et la gerbe de la mitrailleuse du chalet.

— La section X, en second échelon, vous flanque au moyen d'un F. M. placé dans les environs du pylône et tirant le long de la barrière, et d'un F. M. placé sur la crête, derrière la ferme, et tirant au coin de la pépinière. »

Le chef de section entrant plus encore dans le détail des feux et du terrain, place exactement ses nids de F. M., ses nids de fusiliers et de grenadiers pour compléter le feu des armes automatiques, pour couvrir leurs emplacements, battre un angle mort à la grenade.

Le commandant de compagnie rédige ensuite un ordre complet avec croquis détaillé du plan des feux, basé, en ce qui concerne les feux, sur ce que nous avons dit plus haut pour l'ordre de bataillon. (Pour le surplus, voir art. 270.) Chaque nid reçoit une consigne écrite contenant :

1. Nom du chef.
2. Remplaçant.
3. Effectif.
4. Croquis indiquant l'emplacement de jour, de nuit et les postes de combat.
5. Conduite en cas d'attaque.

(A suivre.)

Major E. M. G. MONTFORT.

